

CONDUITE D'ENGINS

Conduite en sécurité des plateformes élévatrices mobiles de personnel (R486)

3 CATÉGORIES D'ENGINS

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

Public visé

Encadrement technique, Personnel d'exécution

Durée

2 à 5 jours, à titre indicatif

Recyclage des compétences

Oui

Opération(s) effectuée(s)

Conduite d'engins

Métiers

Carreleur, Charpentier bois, Charpentier métallique, Conducteur d'engins, Couvreur, Désamianteur, Electricien, Façadier, Monteur de lignes caténaïres, Monteur de réseaux électriques, Peintre, Plâtrier, Tailleur de pierre

Mots clés

CACES®, Engin, Conduite, Sécurité, R486, Permis, PEMP, Plateforme, Hauteur

Formation

Objectifs de la formation :

- apporter les compétences nécessaires à la conduite de de plateformes élévatrices mobiles de personnel ;
- transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de plateformes élévatrices mobiles de personnel ;
- communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation ;
- permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Détails des prérequis : Aptitude médicale, compréhension du français (écrit + oral). Etre détenteur d'une AIPR en cours de validité selon la recommandation CNAM.

Contenu :

La réglementation ne définit pas le contenu précis de cette formation. A titre indicatif, voici les thèmes du référentiel de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité des des plateformes élévatrices mobiles de personnel, issus de la recommandation R486 de la CNAM :

Contenu théorique :

- connaissances générales liées à la responsabilité du conducteur ;
- technologies des plateformes élévatrices mobiles de personnel ;
- les principaux types de plateformes élévatrices mobiles de personnel - Les catégories de CACES® ;
- règles de circulation applicables aux plateformes élévatrices mobiles de personnel ;
- risques liés à l'utilisation des plateformes élévatrices mobiles de personnel ;
- exploitation des plateformes élévatrices mobiles de personnel ;
- vérifications d'usage des plateformes élévatrices mobiles de personnel ;
- notions de physique ;
- stabilité des plateformes élévatrices mobiles de personnel.

Savoir-faire pratiques :

- prise de poste et vérification ;
- conduite et manœuvres ;
- fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance ;
- chargement / déchargement sur porte-engins (en option réservée à la catégorie C).

Le centre de formation doit proposer aux employeurs l'option AIPR.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détail sur la durée de la formation : La durée de la formation peut varier. Dispensée en groupe, elle peut durer 2 à 5 jours selon le niveau des participants.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Oui.

Détails sur le test : Epreuves théoriques et pratiques permettant d'attester de la maîtrise des connaissances et du savoir-faire requis pour la conduite en sécurité des plateformes élévatrices mobiles de personnel.

Autres détails sur les modalités de formation :

Formation théorique commune dans cette famille d'engins.

Formation pratique par catégories d'engins selon la recommandation CACES® :

- catégorie A : PEMP du groupe A, de type 1 ou 3 ;
- catégorie B : PEMP du groupe B, de type 1 ou 3 ;
- catégorie C : Conduite hors production des PEMP des catégories A ou B.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité des plateformes élévatrices mobiles de personnel, qui peut être le CACES® R486. L'attestation est une des conditions nécessaires pour que l'employeur délivre l'autorisation de conduite au salarié.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : Dans le cas où le contrôle des connaissances et du savoir-faire est assuré par le CACES®, tout conducteur de plateformes élévatrices mobiles de personnel doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES®.

Fréquence du recyclage : 5 ans dans le cas de figure décrit ci-dessus.

La formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire dans les cas où la formation ne vise pas le CACES®.

Textes de référence

- Arrêté du 2/12/1998 ou Article R4323-55 du Code du travail

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. (Article R4323-55 du Code du travail).

- "Recommandation 486" CNAM

Le recours au CACES® R.486 de la catégorie appropriée constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de la plate-forme élévatrice mobile de personnel concernée.

- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Oui.
- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen :** Organismes certificateurs (OC) accrédités par le Cofrac dans le cas où la formation visée est le CACES®.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/conduite-en-securite-des-plateformes-elevatrices-mobiles-de-personnel-r486/>